

**POLE METROPOLITAIN
NANTES SAINT-NAZAIRE**

DECISION N°2023-01

**ACCORD CADRE
A BONS DE COMMANDE
Assistance juridique dans le cadre
des procédures d'évolution
du SCoT
du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire**

La Présidente du Comité du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-13 du 15 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a délégué ses pouvoirs à la Présidente dans les domaines énumérés et notamment en matière de marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de s'adjoindre les compétences d'un prestataire pour accompagner et conseiller juridiquement le pôle métropolitain au cours des procédures d'évolution du SCOT ;

Suite à la mise en concurrence réalisée qui a donné lieu à la réception de 2 offres ;

Vu la proposition de AARPI ADALTYS AVOCATS qui a été jugée la mieux-disante ;

DECIDE :

Article 1 – Un contrat est conclu entre AARPI ADALTYS AVOCATS dont le siège social est localisé Square Louvois, 1-3 rue Lulli 75002 Paris et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, en vue d'assurer la mission indiquée ci-dessus.

Article 2 – Le contrat prend effet à compter de la date de notification de la présente décision et de l'acte d'engagement au cocontractant et ne pourra excéder une durée de 36 mois.

Article 3 - Les droits et obligations acceptés par les deux parties sont précisés dans l'acte d'engagement et le cahier des clauses techniques particulières du marché.

Article 4 - La dépense en résultant, soit 32 400 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts au budget du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

Article 5 - La présente décision sera portée à la connaissance de Mmes et MM. les membres du Comité syndical lors de la prochaine réunion du Comité syndical du Pôle métropolitain.

Article 6 - La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Trésorier Principal de Nantes Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente du Pôle Métropolitain
Nantes Saint-Nazaire,

Johanna ROLLAND

**POLE METROPOLITAIN
NANTES SAINT-NAZAIRE**

Nantes, le 02/02/2023

POLE METROPOLITAIN
NANTES SAINT-NAZAIRE

DECISION N°2023-02

**Accompagnement de la
stratégie opérationnelle de
mise en concertation du SCOT
et animation d'un atelier
citoyen**

La Présidente du Comité du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-13 du 15 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a délégué ses pouvoirs à la Présidente dans les domaines énumérés et notamment en matière de marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de s'adjoindre les compétences d'un prestataire pour accompagner la stratégie opérationnelle de mise en concertation du SCOT et animer un atelier citoyen ;

Suite à la procédure adaptée réalisée qui a donné lieu à la réception de 2 offres ;

Vu la proposition de la société VOX OPERATIO qui a été jugée la mieux-disante ;

DECIDE :

Article 1 – Un contrat est conclu entre VOX OPERATIO dont le siège social est localisé 11-13 avenue Louis Barthou à Rennes (35 000) et le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, en vue d'assurer la mission indiquée ci-dessus.

Article 2 – Le contrat prend effet à compter de la date de notification de la présente décision et de l'acte d'engagement au cocontractant et ne pourra excéder une durée de 18 mois.

Article 3 - Les droits et obligations acceptés par les deux parties sont précisés dans l'acte d'engagement simplifié valant cahier des clauses administratives particulières du marché.

Article 4 - La dépense en résultant, soit 47 550 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts au budget du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

Article 5- La présente décision sera portée à la connaissance de Mmes et MM. les membres du Comité syndical lors de la prochaine réunion du Comité syndical du Pôle métropolitain.

Article 6- La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Trésorier Principal de Nantes Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente du Pôle Métropolitain
Nantes Saint-Nazaire,

Johanna ROLLAND

Nantes, le 27/02/2023

POLE METROPOLITAIN
NANTES SAINT-NAZAIRE

DECISION N°2023-03

**Organisation événementielle de la
première assemblée du territoire
trajectoire 2050**

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-13 du 15 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a délégué ses pouvoirs à la Présidente dans les domaines énumérés et notamment en matière de marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de s'adjoindre les compétences d'une agence événementielle pour organiser la première Assemblée du territoire Trajectoire 2050 qui aura lieu le 23 mars 2023 à Savenay ;

Suite à la procédure adaptée réalisée qui a donné lieu à la réception de 2 offres ;

Vu la proposition de la société ANIMA PRODUCTIONS qui a été jugée la mieux-disante ;

DECIDE :

Article 1 – Un contrat est conclu entre ANIMA PRODUCTIONS dont le siège social est localisé 4 rue d'Alger à Nantes (44100) ainsi que son co-traitant, la société NOVELTY dont le siège social est localisé 13 rue Véga à Carquefou (44470) et le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, en vue d'assurer la mission indiquée ci-dessus.

Article 2 – Le contrat prend effet à compter de la date de notification de l'acte d'engagement au cocontractant et ne pourra excéder une durée de 12 mois.

Article 3 - Les droits et obligations acceptés par les deux parties sont précisés dans l'acte d'engagement simplifié valant cahier des clauses administratives particulières du marché.

Article 4 - La dépense en résultant, soit 39 462,30 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts au budget du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

Article 5 - La présente décision sera portée à la connaissance de Mmes et MM. les membres du Comité syndical lors de la prochaine réunion du Comité syndical du Pôle métropolitain.

Article 6 - La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Trésorier Principal de Nantes Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente du Pôle Métropolitain
Nantes Saint-Nazaire,

Johanna ROLLAND



Nantes, le 10/03/2023

**POLE METROPOLITAIN
NANTES SAINT-NAZAIRE**

DECISION N°2023-04

**Accompagnement du volet économie
dans la mise en concertation du Scot**

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-13 du 15 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a délégué ses pouvoirs à la Présidente dans les domaines énumérés et notamment en matière de marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de s'adjoindre les compétences d'un prestataire pour accompagner la concertation du Scot sur le volet économique ;

Suite à la mise en concurrence réalisée qui a donné lieu à la réception d'une offre ;

Vu la proposition de la société OPEN LANDE ;

DECIDE :

Article 1 – Un contrat est conclu entre la société OPEN LANDE dont le siège social est localisé 10 rue de l'Île Mabon à Nantes (44200) et le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, en vue d'assurer la mission indiquée ci-dessus.

Article 2 – Le contrat prend effet à compter de la date de notification de l'acte d'engagement au cocontractant et ne pourra excéder une durée de 12 mois.

Article 3 - Les droits et obligations acceptés par les deux parties sont précisés dans l'acte d'engagement simplifié valant cahier des clauses administratives particulières du marché.

Article 4 - La dépense en résultant, soit 12 000 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts au budget du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

Article 5- La présente décision sera portée à la connaissance de Mmes et MM. les membres du Comité syndical lors de la prochaine réunion du Comité syndical du Pôle métropolitain.

Article 6- La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Trésorier Principal de Nantes Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente du Pôle Métropolitain
Nantes Saint-Nazaire,



POLE METROPOLITAIN
NANTES SAINT-NAZAIRE

Johanna ROLLAND

Nantes, le 21/03/2023

**POLE METROPOLITAIN
NANTES SAINT-NAZAIRE**

DECISION N°2023-05

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-13 du 15 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a délégué ses pouvoirs à la Présidente dans les domaines énumérés et notamment celui de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de conventions ;

**CONVENTION AVEC
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE LOIRE ATLANTIQUE**

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention avec l'Etablissement Public Foncier local de Loire Atlantique afin qu'il accompagne le Pôle métropolitain et le Pays de Blain Communauté pour le suivi de l'étude d'élaboration d'une stratégie foncière sur le territoire du pays de Blain dans le cadre de l'AMI ZAN.

DECIDE :

Article 1 – Une convention est conclue entre l'Etablissement Public Foncier local de Loire Atlantique dont le siège social est à Nantes (44041) Hôtel du Département – 3 Quai Ceineray et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, en vue d'assurer la mission indiquée ci-dessus.

Article 2 - Les droits et obligations acceptés par les deux parties sont précisés dans la convention.

Article 3 – Il n'est pas prévu de contribution financière, sauf dans le cas où le temps consacré à la réalisation de la mission dépasserait 5 jours, auquel cas la présente convention ferait l'objet d'un avenant prévoyant une indemnisation de 200 € TTC par jour, partagée à part égale entre le Pôle métropolitain et le Pays de Blain.

Article 4- La présente décision sera portée à la connaissance de Mmes et MM. les membres du Comité syndical lors de la prochaine réunion du Comité syndical du Pôle métropolitain.

Article 5- La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Trésorier Principal de Nantes Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente du Pôle Métropolitain
Nantes Saint-Nazaire,

Johanna ROLLAND

Nantes, le 03/04/2023

POLE METROPOLITAIN
NANTES SAINT-NAZAIRE

DECISION N°2023-06

**CONVENTION AVEC L'AGENCE DE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
NANTES SAINT-NAZAIRE
DEVELOPPEMENT**

Le Vice-Président du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-13 du 15 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a délégué ses pouvoirs à la Présidente dans les domaines énumérés et notamment celui de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de conventions ;

Vu l'arrêté n°2023-03 du 7 février 2023 laquelle la Présidente a délégué aux vices-Président.e.s la signature de tout acte, document, convention, contrat ou avenant intervenant dans les matières déléguées à la Présidente par le Comité Syndical

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention avec l'association Nantes Saint-Nazaire Développement afin de renforcer la coopération économique sur le territoire en l'étendant aux Communautés de Communes Erdre & Gesvres, Estuaire & Sillon et du Pays de Blain.

DECIDE :

Article 1 – Un contrat est conclu entre l'Agence de Développement Economique Responsable, Nantes Saint-Nazaire Développement, association loi 1901, dont le siège social est situé au 16, rue de Cornulier à Nantes et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, en vue d'assurer la mission indiquée ci-dessus.

Article 2 - Les droits et obligations acceptés par les deux parties sont précisés dans la convention.

Article 3 - La dépense en résultant, soit une contribution financière de 37 500€, sera imputée sur les crédits ouverts au budget du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance de Mmes et MM. les membres du Comité syndical lors de la prochaine réunion du Comité syndical du Pôle métropolitain.

Article 5 - La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Trésorier Principal de Nantes Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Vice-Président du Pôle Métropolitain
Nantes Saint-Nazaire,



Remy NICOLEAU

Nantes, le 3 avril 2023

**POLE METROPOLITAIN
NANTES SAINT-NAZAIRE**

DECISION N°2023-07

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-13 du 15 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a délégué ses pouvoirs à la Présidente dans les domaines énumérés et notamment celui de prendre toute décision concernant l'attribution des aides ou subventions d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € par bénéficiaire et par année civile ;

Considérant qu'il est de l'intérêt du pôle métropolitain d'intégrer le réseau fédérant les maître d'ouvrages des schémas de cohérence territorial afin de pouvoir participer aux échanges d'expériences, aux réflexions prospectives et aux contributions que la fédération peut être amenée à formuler auprès des partenaires, notamment dans le cadre des évolutions règlementaires.

**SUBVENTION 2023
COTISATION A LA FEDERATION
NATIONALE DES SCOT**

DECIDE :

Article 1 – Le pôle métropolitain adhère à la Fédération Nationale des Scot dont le siège social est localisé 22 rue Joubert 75009 PARIS.

Article 2 - La dépense en résultant, soit 4 400€ TTC est imputée sur les crédits ouverts au budget du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire pour l'année 2023.

Article 3- La présente décision sera portée à la connaissance de Mmes et MM. les membres du Comité syndical lors de la prochaine réunion du Comité syndical du Pôle métropolitain.

Article 4- La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Trésorier Principal de Nantes Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente du Pôle Métropolitain
Nantes Saint-Nazaire,


Anna ROLLAND

Nantes, le 3 avril 2023